

Approbation de la liste prévisionnelle des actions événementielles et du cadre technique des partenariats relatifs au plan prévisionnel de communication et d'exposition de la régie - Autorisation donnée au Directeur général de signer les conventions de partenariats relatives aux événements ou expositions temporaires organisés ou co-organisés par Eau de Paris pour 2020

Délibération 2020-016

Exposé

Chaque année, dans le cadre des actions de communication qu'elle conduit, Eau de Paris organise ou participe à des événements qui se déroulent sur Paris ou sur les territoires sur lesquels elle est implantée. Pour faciliter leur organisation, le Conseil d'administration approuve annuellement un cadre d'intervention limitatif, autorisant Eau de Paris à engager sa participation et la Direction générale à signer les conventions ad hoc correspondantes. Ce cadre donne lieu à la présentation d'un compte-rendu selon le contexte du bilan annuel des actes pris par autorisation du Conseil d'administration.

Un bilan d'exécution des actions de sensibilisation et d'information conduites en 2019 est annexé à la présente délibération.

Dans le contexte de crise sanitaire, nombre d'événements pressentis au titre de 2020 ont été soit annulés, soit reportés. Certains rendez-vous pourraient se tenir au dernier trimestre. D'autre part, Eau de Paris pourrait, pour ce qui concerne l'accès et l'utilisation de l'eau dans le contexte de l'épidémie de COVID 19, accompagner la ville de Paris dans le cadre de son programme de sensibilisation aux mesures d'hygiène adaptées dans cette période.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser Eau de Paris à engager sa participation et la Direction générale à signer les conventions correspondantes dans le respect du cadre défini, à savoir :

- Mettre en place des partenariats événementiels qui nécessiteront des mises à disposition de moyens tels que mentionnés en annexe (mise à disposition d'eau, de documentations, d'animations, ...);
- Intervenir sur des événements organisés par des tiers, qui présentent un intérêt pour l'information du public et qui sont en rapport direct avec les missions d'Eau de Paris, telles que précisées dans ses statuts. Ces partenariats seront conclus avec des entités juridiques dont les missions et le but poursuivis sont en accord avec les valeurs d'Eau de Paris ;
- Mettre en œuvre des expositions, conçues par elle ou empruntées auprès de tiers, qui présentent un intérêt pour l'information du public et sont en rapport direct avec les missions et les valeurs d'Eau de Paris. Pour les expositions nécessitant le prêt ou l'emprunt d'exposition totale ou partielle, de supports d'expositions physiques ou numériques, signer les conventions types ad hoc approuvées par le Conseil d'administration en vertu des délibérations 2010-104, 2010-106, 2010-143, 2011-025 et 2012-050. Pour les expositions créées et conçues par Eau de Paris, la Direction générale passera les marchés publics correspondants en vertu des règles de la commande publique.

Chaque partenariat fera l'objet d'une convention ad hoc précisant l'objet de la mise à disposition. Eau de Paris et son (ou ses) partenaire(s) supporteront chacun pour ce qui le concerne les coûts directs et indirects inhérents à leurs obligations, y compris les coûts liés aux obligations fiscales, sociales ou assurancielles de chaque partie. Ces partenariats ne donneront pas lieu à échange financier.

Les actions conduites dans ce cadre en 2020 feront l'objet d'un compte-rendu présenté au Conseil d'administration.

Outre ces actions, Eau de Paris peut choisir d'accompagner plus spécifiquement un événement au regard des enjeux qu'il représente en termes de sensibilisation des usagers, de promotion de l'eau et des actions d'Eau de Paris. Ces projets peuvent notamment donner lieu à un soutien financier par voie de subvention. En 2019, Eau de Paris a ainsi été partenaire de Paris Swim Stars et du forum Météo et Climat. Ces partenariats ont fait l'objet de conventions spécifiques signées par le Directeur général en vertu des autorisations accordées par délibération 2017-139A, tout comme Paris-Plages qui s'inscrit dans un cadre conventionnel défini par la Ville de Paris. Pour 2020, sous réserve de la confirmation de sa programmation, Eau de Paris pourrait à nouveau accompagner le forum Météo et Climat dans le cadre d'une opération conjointe avec Paris d'Avenir.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **D'approuver la liste prévisionnelle des actions événementielles de la régie pour 2020 ;**
- **D'approuver le cadre technique des partenariats relatifs à la liste prévisionnelle des actions événementielles et des expositions de la régie pour l'année 2020 tel que défini dans la présente délibération et donnée à titre indicatif en annexe à la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Directeur général à signer dans ce cadre les conventions pour la participation de la régie aux événements correspondants ou l'organisation des expositions, selon le modèle type précédemment approuvé par le Conseil d'administration.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu le bilan 2019 des conventions de partenariat et des expositions passées en application de la délibération 2019-011 du Conseil d'administration du 15 février 2019

Vu le cadre technique des partenariats événementiels de la régie pour l'année 2020 joint en annexe,

Vu la liste prévisionnelle des actions événementielles pour l'année 2020 jointe en annexe,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité

à la majorité

DECIDE

Article 1^{er} :

Le Conseil d'administration approuve la liste prévisionnelle des actions événementielles de la régie pour 2020.

Article 2 :

Le Conseil d'administration approuve le cadre technique des partenariats événementiels et expositions de la régie pour l'année 2020.

Article 3 :

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à signer les conventions pour la participation de la régie aux événements correspondants ou l'organisation des expositions, selon le modèle type précédemment approuvé par le Conseil d'administration.

Article 4 :

Les dépenses éventuellement liées seront imputées sur le budget des exercices 2020 et suivants.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,

Célia Blauel



Le Directeur Général



Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : **05 juin 2020**

Affiché au siège de la régie le : **24 JUIN 2020**

Transmis au représentant de l'Etat le :

24 JUIN 2020

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

12 4 JUIN 2020

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.